



Sophrologie - Danse

Code de déontologie, propre à la pratique de la sophro-danse , méthode exclusive « Balladi Thérapie – Tarab Thérapie, créée et transmise par

Madame Farida Seidi en Décembre 2024

Le présent code de déontologie est propre à l'**Association Mon Equilibre Sophrodanse en pleine conscience**. Il délimite les accords envers les adhérents-tes, la profession et le collectif.

ARTICLE 1

La sophrologue s'engage à actualiser régulièrement ses connaissances, afin de parfaire l'ensemble de ses compétences envers ses adhérents-tes, en se conformant à l'évolution de sa discipline.

ARTICLE 2

La sophrologue s'engage à respecter l'égalité de chaque individu, à protéger son intégrité physique et mentale ainsi qu'à préserver sa dignité et sa personnalité.

ARTICLE 3

La sophrologue se doit de pratiquer en toutes circonstances la clause de confidentialité des informations recueillies au cours de ses séances, qu'elles soient individuelles ou collectives.

ARTICLE 4

La sophrologue s'engage à accompagner chaque personne qui est sous sa responsabilité, quelles que soient ses origines, sa religion, son état de santé ou ses antécédents. Son jugement personnel ne doit jamais interférer sur l'accomplissement de sa mission.

ARTICLE 5

La sophrologue a le devoir de prôner une relation positive et chaleureuse envers la personne qu'elle reçoit. Son rôle étant de développer ses aptitudes à travers une technique de manifestation corporelle, émotionnelle et intuitive.

Association Mon Equilibre Sophrodanse en pleine Conscience

Siege social : 32 rue de la Chance – 42100 Saint-Etienne

Tel : 06.63.15.46.10 – Mail : association.mesc@gmail.com

No Siren : 100 7298 21 Code APE : 9609Z No SIRET 100 729 821 00015



ARTICLE 6

La sophrologue s'engage à n'exercer aucun pouvoir de quelque nature que ce soit sur la personne qui vient le consulter.

Elle s'engage à respecter les principes et concepts fondamentaux de la Sophrologie, à ne pas altérer ou associer la sophrologie à d'autre technique sans que l'adhérent-te en soit avisé-ée.

ARTICLE 7

La sophrologue s'engage à respecter et faire respecter la loi de 1905 concernant la Laïcité proclamant la liberté de conscience , dans son cabinet et sur ses lieux d'intervention.

ARTICLE 8

La sophrologue s'engage à exprimer clairement et précisément ses fonctions ainsi que son domaine d'intervention à son public afin de ne pas l'induire en erreur. La sophrologue n'a pas vocation à établir de diagnostic d'ordre médical ni à délivrer d'ordonnances. Elle peut néanmoins le ou la diriger vers un professionnel de santé habilité à cet effet.

ARTICLE 9

La sophrologue pratique sa profession sans hiérarchie. Elle est donc seule responsable de ses actes.

ARTICLE 10

La sophrologue s'engage à rester bienveillante, courtoise sans porter aucun jugement moral.

ARTICLE 11

La sophrologue s'engage à répondre à toutes demandes d'informations sur ses activités ainsi que ses tarifs avant son intervention. Elle a le devoir d'expliquer le plus clairement possible ses modalités d'accompagnement, ses pratiques utilisées et la finalité de sa discipline.

ARTICLE 12

La sophrologue s'engage à respecter les autres sophrologues en tissant avec eux des liens solidaires et courtois.

Article 13

La sophrologue s'engage à respecter les Fondements et principes du droit à l'image -Art 9 du Code civil.

Association Mon Equilibre Sophrodanse en pleine Conscience

Siege social : 32 rue de la Chance – 42100 Saint-Etienne

Tel : 06.63.15.46.10 – Mail : association.mesc@gmail.com

No Siren : 100 7298 21 Code APE : 9609Z No SIRET 100 729 821 00015